

Restriction d'eau : situation d'ALERTE RENFORCÉE

Bien que les quinze derniers jours d'août ont connu une alternance d'un beau temps parfois chaud avec des orages voire des passages perturbés plus frais, la situation est plutôt stable depuis le dernier comité de la Ressource en Eau en date du 13 août 2020.



Le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines s'est réuni le 3 septembre 2020 afin de réévaluer la situation hydrologique dans le département et actualiser les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées. Il a été décidé de placer la zone Sud-Est des Yvelines, dont dépend Magny-les-Hameaux, en situation d'ALERTE RENFORCÉE.

Le niveau d'alerte renforcée implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau.

Remplissage des piscines privées	Interdit, sauf pour les enfants en cours
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un traitement d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules militaires ou automobiles) ou technique (déneigeur...) et pour des raisons liées à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs	Interdit sauf lorsqu'il s'agit de obligations individuelles
Verbage des lawns et lawns	Interdit
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des jardins de sport	Interdit entre 10 h et 20 h
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8 h et 20 h
Administration des fontaines publiques	Interdit à gauche automat
Remplissage des plans d'eau	Interdit, excepté pour les activités commerciales et les sports, hormis à la diffusion continue contre l'écoulement

2.2 - Caractéristiques pour des usages agricoles

Usage	Situation d'alerte renforcée
Irrigation des grandes cultures	Interdit entre 8 h et 20 h et interdiction interdite la distance
Irrigation de l'horticulture, des pépinières hors sol, des cultures maraîchères, des plants et semenciers et horticulture	Créer à gauche sans restriction Préférentiellement à 20 m/hour pour l'horticulture Préférentiellement à 50 m/hour pour les pépinières hors sol Préférentiellement à 80 m/hour pour les cultures maraîchères et les plants semenciers et horticulture
Industries, commerces et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Limitation de la consommation en strict nécessaire Les ICPE ayant une consommation supérieure dans leur secteur doivent se limiter à celle-ci.
Remplissage des piscines réservées au public	Interdit sauf dérogations individuelles à l'arrêté de l'ADEP Exemples à savoir autorisés

2.4 - Gestion des usages hydrologiques et de la navigation/fluviale

Usage	Situation d'alerte renforcée
Navigations fluviales	Reductions des performances réductrices pour l'alimentation des usages Restrictions d'entretien sur les bords navigables
Gestion des usages hydrologiques	Interdiction de verser de l'eau en eau Interdiction de verser de l'eau en eau

2.5 - Règles dans le milieu

Règles	Situation d'alerte renforcée
Evénements publics	Décliner toute demande d'un objet plus élevé, sauf lorsque il s'agit de personnes à la police de l'eau
Situation d'urgence et interventions publiques	Préférence accrue des usages, les dérogations doivent être temporaires et sous réserve de disponibilité et peuvent être déclinées dans le cadre d'un objet plus élevé.
Verbage des lawns réservés au public	Exemple à l'arrêté de l'ADEP
Verbage des plans d'eau	Interdit, sauf pour les usages commerciaux autorisés
Verbage industriels	Les usages industriels professionnels à la limite de l'eau peuvent être autorisés à la diffusion continue contre l'écoulement